

## MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

En qualité de membre actif de l'AFMD

**Les présentes conditions générales d'adhésion s'appliquent à tous les membres actifs. Elles définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'adhésion à l'association et de la souscription aux autres services ou produits que l'AFMD pourrait proposer.**

L'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD) se mobilise pour faire évoluer les pratiques managériales en matière de lutte contre les discriminations et professionnaliser le management des diversités, levier de performance sociale, sociétale et économique. Elle propose à ses membres (entreprises, administrations, grandes écoles et universités...) des pistes d'actions en s'appuyant sur les retours d'expériences de ses adhérents, dans une logique de coproduction avec ses partenaires académiques et associatifs.

### I - Conditions d'adhésion

Est admis comme membre actif toute personne morale, agréée comme telle par le conseil d'administration, qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du conseil d'administration.

Peuvent devenir membres de l'association les organisations de toutes tailles et de tous statuts. Le conseil d'administration s'assure de l'absence de conflits d'intérêt ou de difficultés éventuelles vis-à-vis des membres de l'association. En cas de refus, le conseil d'administration motive sa décision. Pour rappel, la cessation du paiement de cotisation fait perdre la qualité de membre actif conformément aux statuts de l'association.

### II - Droits

Chaque membre actif peut participer à la vie de l'association de la façon suivante :

#### Gouvernance

- Il participe à la gouvernance : droit de vote à l'Assemblée Générale, possibilité de se faire élire au Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'AFMD.
- Il désigne l'un-e de leurs salarié-e-s qui devient alors « référent-e » en vue de le représenter au sein de l'AFMD.

#### Information

- Il est informé du programme d'action de l'association et peut émettre des propositions relatives à ce programme ;
- Il est informé des échanges officiels de l'AFMD auprès d'acteurs institutionnels.

## Participation et diffusion des travaux réalisés par l'AFMD

- Il peut demander l'inscription dans la liste de diffusion de l'AFMD de dix de ses collaborateurs maximum (réfèrent·e·s inclus). Ces derniers ont accès à l'espace réservé aux adhérents de l'AFMD, sur son site internet. Ils sont aussi les destinataires des invitations aux activités de l'AFMD ; exception faite des invitations aux groupes de travail, qui sont adressées uniquement aux réfèrent·e·s. Ces dernier·e·s peuvent désigner jusqu'à deux collaborateurs de leur organisation par groupe de travail (réfèrent·e·s inclus·e·s) ;
- Il peut demander gratuitement entre cinq et quinze exemplaires des livres non épuisés publiés par l'Association, selon le niveau d'adhésion.

NB : la plupart des productions sont disponibles en accès libre en version numérique sur le site internet de l'AFMD

## Autres activités

En plus des groupes de travail et des publications de l'AFMD, l'association peut notamment organiser :

- Une série de conférences et colloques ;
- Des petits déjeuners thématiques ;
- Un voyage d'étude, auquel peuvent participer des collaborateurs des membres actifs, sous réserve d'une contribution aux frais.

## Communication

- Il bénéficie de la visibilité de son organisation en qualité de membre actif dans les outils de communication de l'AFMD (Rapport d'activité, site internet) et sur ceux produits par les groupes de travail auxquels il a participé.
- Il peut utiliser le Logo de L'AFMD dans le respect de la raison d'être, des positions, de la réputation et de l'image de L'AFMD pour ses propres communications. Pour cela, il est nécessaire de communiquer au préalable les outils de communication utilisant le logo de l'AFMD à l'AFMD.

## III - Obligations

Chaque membre de l'association participe aux travaux de l'AFMD au titre de son engagement dans la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, en particulier en sa qualité d'employeur.

Chaque membre s'engage donc à partager son expérience d'employeur avec les autres membres de l'association à l'occasion des groupes de travail et événements de l'AFMD auxquels il participe.

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement des activités de l'AFMD, chaque membre s'engage par ailleurs à ne pas démarcher les autres participants lors des groupes de travail et événements organisés par l'AFMD. A ces occasions, chaque membre s'engage à ne pas présenter d'offres de services sans en avoir reçu l'accord préalable.

De la même manière, le budget de l'association est défini en janvier de l'année civile. Chaque membre doit prévenir la ou le délégué·e général·e en cas de non renouvellement de l'adhésion dans un délai de

deux mois avant la date d'anniversaire de son adhésion. Sans notification, l'adhésion sera automatiquement renouvelée et l'appel à cotisation dû.

En outre, chaque membre actif peut diffuser, uniquement au sein de son organisation ou auprès d'autres membres actifs, les résultats et documents (comptes rendus, supports de présentation, etc.) issus de l'activité de l'AFMD et/ou partagés au sein de l'espace réservé aux adhérents sur son site internet. Une diffusion plus large de ces résultats et documents requiert l'accord préalable de l'AFMD.

La diffusion, à titre gratuit et public, d'ouvrages et outils pratiques de l'AFMD n'emporte pas cession, à ses membres actifs ou à tout autre utilisateurs, des droits d'auteurs afférents. Chaque membre actif s'engage donc, à ne pas modifier et/ou reproduire tout ou partie de ces ouvrages et outils pratiques sans accord préalable et écrit de leurs ayants droits. »

Par ailleurs, chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et ses obligations ;
- Ne pas nuire au bon fonctionnement des activités de l'AFMD ;
- Respecter l'image de l'association ;
- Et, à la hauteur des possibilités de son organisation à :
  - Contribuer aux travaux de l'association
  - Faire connaître les productions de l'association au sein de son organisation.
  - Contribuer au rayonnement de l'AFMD à l'extérieur de son organisation.

Le non-respect de ces engagements pourra donner lieu à la radiation du membre actif qui y contrevient, selon les règles définies dans les statuts de l'association.

#### IV - Possibilité d'actions spécifiques

L'AFMD propose des actions complémentaires aux membres actifs sous réserve du versement d'une contribution complémentaire ainsi que de disponibilité et la capacité des salarié·e·s de l'AFMD à effectuer les tâches demandées. Cette contribution complémentaire permet de couvrir les frais engagés pour ces actions spécifiques. Ces actions font l'objet d'un accord ad hoc.

Peuvent ainsi être proposés soit par l'AFMD, soit par un membre actif (liste non exhaustive) :

- L'impression et la livraison d'ouvrages au-delà du quota prévu par l'adhésion ;
- La personnalisation de publications/outils (ajout de logo) pour un usage interne ;
- Des évènements customisés ;
- Des interventions lors d'évènements / de formations.

#### V - Mécénat

Tout membre, actif ou bienfaiteur, peut proposer à l'AFMD de bénéficier d'un mécénat sous forme d'une aide financière, matérielle ou encore sous forme de mécénat de compétences. Dans cette dernière éventualité, un accord de mécénat *ad hoc* sera conclu entre les parties.